
**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
28 juillet 2017
Français
Original : anglais

Première session

2-12 mai 2017

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, le vendredi 12 mai 2017 , à 10 heures

Président : M. van der Kwast. (Pays-Bas)

Sommaire

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 à sa première session.

Clôture de la session.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 à sa première session (NPT/CONF.2020/PC.I/CRP.2)

1. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session (NPT/CONF.2020/PC.I/CRP.2) et propose que le Comité l'adopte paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 5

2. *Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

3. **Le Président** estime que le paragraphe 6 devrait être modifié pour indiquer que 114 États parties ont participé aux travaux du Comité préparatoire à sa première session. Il conviendrait que la Géorgie, le Paraguay et la Tunisie figurent sur la liste des pays.

4. *Le paragraphe 6, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 7

5. Le Président dit que le rapport sera modifié à l'issue de la session pour tenir compte du nombre effectif de séances tenues par le Comité et de celles qui auront fait l'objet d'un compte rendu analytique.

6. *Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphes 8 à 19

7. *Les paragraphes 8 à 19 sont adoptés.*

Paragraphe 20

8. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur les projets de décision qui figurent dans le document NPT/CONF.2020/PC.I/CRP.1. Il considère que le Comité préparatoire souhaite prier le Secrétariat de lui communiquer, pour sa deuxième session, une estimation des coûts à prévoir pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, y compris en ce qui concerne le Comité lui-même.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** croit également comprendre que le Comité souhaite inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner, en concertation avec les membres du Comité préparatoire, un fonctionnaire qui remplira les fonctions de secrétaire général provisoire de la Conférence d'examen de 2020. Cette nomination sera ensuite confirmée par la Conférence elle-même.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** déclare que, au paragraphe 20, il sera précisé que ces décisions ont été prises à la présente séance.

13. *Le paragraphe 20, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 21

14. **Le Président** annonce que la liste des documents soumis au Comité préparatoire à sa première session, qui figure au paragraphe 21, sera mise à jour afin de tenir compte de tous les documents présentés avant la clôture de cette session. Le titre du document NPT/CONF.2020/PC.I/WP.38 sera également modifié comme suit : « Les femmes, le développement et les armes nucléaires ».

15. *Le paragraphe 21 est adopté.*

16. *Le rapport du Comité préparatoire, tel que modifié, est adopté dans son intégralité.*

Clôture de la session

17. **Le Président** rappelle que son projet de résumé factuel (NPT/CONF.2020/PC.I/CRP.3) a été distribué comme document de séance. La version finale de ce texte (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40) sera publiée comme document de travail sous sa seule responsabilité et ne devra pas être considérée comme un résumé officiel de la session. Le Président n'entend pas apporter de modification de fond à son projet de texte mais invite les délégations à faire des observations sur le document.

18. **M. Wood** (États-Unis d'Amérique) estime que le meilleur moyen pour que les générations futures recueillent les bienfaits du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires consiste à porter l'attention sur les intérêts communs de tous les États parties. Les États dotés d'armes nucléaires, tout comme ceux qui en sont dépourvus, bénéficient d'un régime de non-prolifération solide qui, parallèlement aux forces de dissuasion nucléaire, permet de réduire les risques, d'améliorer la stabilité et de contribuer à l'émergence d'un monde libéré de la menace d'une guerre nucléaire. Malheureusement, le climat de sécurité internationale s'est sensiblement détérioré ces dernières années parce que certains États ont renforcé leurs arsenaux d'armes atomiques et mis au point de nouveaux moyens nucléaires. Le programme nucléaire et le programme de missiles balistiques menés par la Corée du Nord en dépit de l'interdiction qui les frappent constituent la plus grande menace pour le régime de non-prolifération. Ce n'est pas en persistant à faire des propositions radicales en matière de

désarmement sans tenir compte des conditions de sécurité à l'échelle internationale qui continuent d'exiger le recours à la dissuasion nucléaire que l'on éliminera la moindre tête nucléaire ou que l'on améliorera la sécurité de quelque État que ce soit.

19. Les États-Unis souscrivent à l'objectif à long terme qui consiste à créer, au Moyen-Orient, une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et à instaurer une paix durable au Moyen-Orient. Cela supposera d'engager un dialogue sans exclusive pour répondre aux préoccupations légitimes de tous les États de la région. En outre, la zone doit être créée selon les modalités librement arrêtées par les États concernés. Les tentatives visant à obtenir des résultats par la contrainte, à encourager l'intervention de parties extérieures ou à bloquer le mécanisme d'examen resteront vouées à l'échec. La délégation américaine est prête à appuyer un dialogue régional direct qui soit fondé sur les principes du consensus et du respect mutuel.

20. Le résumé factuel du Président ne fait pas et n'a pas vocation à faire consensus. Si les États parties unis dans leur soutien au Traité comme pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, ils ne sont pas d'accord sur la manière d'atteindre les objectifs du Traité. Il n'est donc pas surprenant qu'un consensus plus large ne se dégage pas à un stade si précoce du cycle d'examen. Le Traité a rendu le monde plus sûr en limitant le nombre des États qui détiennent des armes nucléaires et en servant de fondement au désarmement nucléaire et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La délégation américaine est déterminée à travailler avec tous les États parties pour préserver la solidité et l'efficacité du Traité.

21. **M. Najafi** (République islamique d'Iran) affirme que certaines parties du résumé factuel du Président font l'impasse sur des positions exprimées par de nombreuses délégations, pèchent par manque d'impartialité ou remettent en cause des décisions prises et des accords conclus lors des précédentes conférences d'examen. Le texte ne tient pas compte du fait que de nombreux États parties, en particulier ceux qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, ont déploré qu'Israël ait refusé de prendre part à la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui devait se tenir en 2012 à Helsinki, se sont déclarés gravement préoccupés par les capacités nucléaires présumées d'Israël, ont condamné le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des armes nucléaires et ont demandé

l'interdiction totale de tout transfert à Israël de matériel, d'informations, de matières, d'installations et de ressources ou de dispositifs touchant aux armes nucléaires. De même, il n'est fait aucune mention des appels lancés lors des conférences d'examen de 2000 et de 2010 pour qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). De plus, le document ne reflète pas l'ampleur de l'appui exprimé en faveur de la négociation d'un instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète et de la prise en compte d'un certain nombre d'autres questions de désarmement qui font partie des grandes priorités de bien des États parties. La délégation iranienne formule également des réserves quant aux termes utilisés au sujet du Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien.

22. **M. Alphyanto Ruddyard** (Indonésie) déclare que sa délégation se réjouit de la mention qui est faite, dans le résumé factuel du Président, du rôle de l'AIEA dans la vérification du désarmement. Vu que les travaux de la Conférence du désarmement sont au point mort depuis plus de 20 ans, la délégation indonésienne appuie les négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant destiné à interdire les armes nucléaires pour aboutir à leur élimination complète. Tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devraient le faire sans délai. La délégation indonésienne n'adhère à aucun concept ni à aucune norme relatifs à l'interdiction des essais nucléaires qui ne figurent pas dans le Traité.

23. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires exige le concours des États de la région concernée qui sont dotés d'armes nucléaires. Il est donc essentiel d'organiser des consultations entre les États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et les États dotés d'armes nucléaires afin qu'ils adhèrent rapidement au Protocole de 1995 au Traité. La délégation indonésienne demande de nouveau à la communauté internationale d'aborder dans un esprit constructif la mise en œuvre du Plan d'action global commun.

24. Dans le résumé factuel du Président, l'affirmation selon laquelle l'utilisation de l'énergie atomique doit s'accompagner de mesures de sécurité nucléaire adaptées et efficaces contredit le droit inaliénable des États parties de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les mesures visant à renforcer la sécurité nucléaire ne doivent pas entraver la

coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques ni remettre en cause les priorités établies du programme de coopération technique de l'AIEA. En outre, la délégation indonésienne conteste l'affirmation selon laquelle les garanties de l'Agence sont soumises à des contraintes financières. Il est au contraire préoccupant de constater un déséquilibre budgétaire qui favorise les garanties aux dépens de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Même si des mécanismes extrabudgétaires comme l'Initiative sur les utilisations pacifiques lancée par l'AIEA contribuent sensiblement à cette promotion, la dépendance excessive à l'égard des fonds extrabudgétaires peut nuire à l'efficacité, à l'indépendance et la viabilité à long terme de l'Agence.

25. La délégation indonésienne encourage le Président à accroître sa coopération et à intensifier ses échanges avec les présidents des sessions à venir et avec le président de la Conférence d'examen de 2020 afin de garantir l'efficacité, la coordination et la continuité du cycle d'examen. Elle reste attachée à ce que le Traité sur la non-prolifération soit mis en œuvre de façon impartiale et sans discrimination.

26. **M. Lenoir** (Observateur de l'Union européenne) est d'avis que l'échange de vues tenu durant la session et les réflexions du Président dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de 2020 (NPT/CONF.2020/PC.I/14) ont contribué à établir des fondements solides pour la prochaine session du Comité préparatoire.

27. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne), se référant au paragraphe 103 du résumé factuel du Président, précise que l'application des garanties de l'AIEA dans son pays a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs de l'AIEA à la suite de l'attaque odieuse perpétrée par Israël contre une installation militaire syrienne à Deïr el-Zor. Le Directeur général de l'Agence a déclaré que l'attaque avait sérieusement entravé la capacité de celle-ci à s'acquitter de ses responsabilités au titre du Traité sur la non-prolifération et de l'accord de garanties conclu avec la République arabe syrienne, par suite d'un recours unilatéral à la force. Il est regrettable que le résumé factuel du Président ferme les yeux sur les violations du droit international et de la Charte des Nations Unies commises par Israël du fait que ce pays jouit du soutien et de la protection de certains États, et contienne au contraire des accusations contre son pays, qui est en l'occurrence la victime. Bien que la République arabe syrienne s'applique à maintenir sa coopération avec l'Agence, il est devenu inutile que le Conseil des gouverneurs poursuive son examen de la

question, étant donné qu'Israël persiste dans son refus de collaborer et continue de faire fi des exigences qui lui sont faites de fournir des échantillons des bombes utilisées dans l'attaque contre l'installation de Deïr el-Zor afin que l'on puisse déterminer si ces armes sont à l'origine de la contamination par de l'uranium dans la zone. M. Sabbagh affirme néanmoins que son pays continue de coopérer de manière constructive avec l'Agence. Cette coopération a eu pour point d'orgue la tenue d'une réunion entre l'AIEA et la République arabe syrienne en octobre 2011, qui a débouché sur l'adoption et la signature d'un plan de travail visant à régler toutes les questions en suspens. Tout cela contredit clairement les allégations de certains États selon lesquelles la République arabe syrienne ne coopère pas véritablement avec l'AIEA. Ces États savent pertinemment quel pays fait obstacle à l'exécution du plan de travail. La République arabe syrienne respecte pleinement l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA en 1992 et n'épargne aucun effort pour permettre aux inspecteurs de l'Agence de s'acquitter de leur tâche.

28. En ce qui concerne les paragraphes 96 à 101, plusieurs États se sont inquiétés de ce que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation n'ait pas encore été appliquée du fait qu'Israël n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération. Ces mêmes États ont également exprimé leur préoccupation quant à l'augmentation des capacités nucléaires d'Israël et à son refus de les placer sous le régime de garanties de l'Agence, de même qu'au simple fait que le pays possède un arsenal nucléaire, autant de facteurs qui compromettent la sécurité et la stabilité de la région.

29. **M. Agbugba** (Nigéria) estime que, dans son résumé factuel, le Président n'aurait pas dû mentionner le Soudan du Sud dans le même paragraphe que les trois autres États qui ne sont pas parties au Traité, étant donné que la situation de ce pays est très différente. Le Gouvernement nigérian et ceux des autres États de la région comptent engager le dialogue avec le Soudan du Sud afin qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération et au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dans les meilleurs délais. Le représentant du Nigéria demande à tous les États influents d'entreprendre des initiatives semblables à l'égard des autres États qui ne sont pas parties au Traité.

30. Le paragraphe 49 du résumé factuel du Président aurait dû rendre compte des appels lancés par nombre d'États parties aux États dotés d'armes nucléaires et à

leurs alliés afin qu'ils participent aux négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui vise à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination, d'autant plus que les négociations sont menées en application d'une résolution de l'Assemblée générale et ont pour but de promouvoir les objectifs du Traité sur la non-prolifération. La délégation nigériane apprécie en revanche que le paragraphe 14 fasse référence aux conséquences humanitaires catastrophiques des explosions nucléaires et aux risques connexes des armes nucléaires.

31. **M. Biato** (Brésil) considère qu'il faudrait apporter diverses modifications au projet de résumé factuel du Président afin que le document soit plus utile aux futurs travaux du Comité préparatoire. Il serait ainsi bon de préciser combien de délégations souscrivent à telle ou telle vue énoncée dans le texte. Par ailleurs, le rapport devrait être rédigé de façon à ne pas s'écarter des termes, expressions et principes qui font consensus. Plus précisément, la formule « le principe d'une sécurité non diminuée et égale pour tous », au paragraphe 13, devrait être remplacée par les mots « le principe d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous », principe établi lors des précédentes conférences d'examen. Au paragraphe 27, l'affirmation selon laquelle tous les États parties se sont félicités du regain de transparence dont les États dotés d'armes nucléaires ont fait preuve contredit les paragraphes 28 et 29, où il est indiqué à juste titre que des délégations ont insisté sur les nombreuses lacunes qui demeurent dans les rapports communiqués par ces États. Dans la partie relative à un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, il conviendrait d'aborder la question des stocks existants de matières fissiles, que de nombreuses délégations considèrent comme un aspect essentiel du champ d'application d'un tel traité. Le paragraphe 53 devrait faire référence à la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui doit se tenir au plus tard en 2018. Aux paragraphes 58 et 59, le droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques n'aurait pas dû être assorti de conditions. De même, les paragraphes 77 et 112 laissent supposer qu'il existe une relation conditionnelle entre la sécurité nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, contrairement à la formulation consensuelle qui a été retenue dans la résolution sur la sécurité nucléaire adoptée par la Conférence générale de l'AIEA le 30 septembre 2016 et dans la Déclaration ministérielle de 2016 publiée au cours de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements

et actions. En outre, il est inexact d'avancer, au paragraphe 67, que tous les États parties considèrent qu'un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel représentent la norme actuelle en matière de vérification au titre du Traité. En réalité, selon la formulation consensuelle retenue dans les résolutions de l'AIEA sur les garanties, dans le cas d'un État lié par un accord de garanties généralisées que complète un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État. Au paragraphe 73, les termes employés pour décrire le concept de contrôle au niveau de l'État devraient également être similaires à ceux qui figurent dans les résolutions de la Conférence générale de l'AIEA. Enfin, le paragraphe 117 devrait faire référence plus en détail aux articles II et III du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et insister davantage sur le rôle de celle-ci dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

32. **M^{me} Bolaños Pérez** (Guatemala) observe que la session a permis de confirmer l'engagement de tous les États parties à mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération. Si le résumé factuel du Président est généralement exact, il affirme toutefois à tort que certaines positions sont partagées par tous sans exception. Le paragraphe 13 semble indiquer que toutes les délégations estiment que l'article VI du Traité n'assortit d'aucune condition l'obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire; or, la délégation guatémaltèque n'est pas de cet avis. De même, tous les États parties ne se félicitent pas du regain de transparence dont auraient fait preuve les États dotés d'armes nucléaires. Les paragraphes 49 et 50 ne rendent pas compte de l'appui de la majorité des États parties à un instrument juridiquement contraignant qui interdit les armes nucléaires et accordent une place disproportionnée à l'opposition exprimée par une minorité d'États parties. Le rappel des conséquences humanitaires de tout emploi d'armes nucléaires est bienvenu, mais un ton plus énergique aurait été apprécié.

33. **M. Fu Cong** (Chine) observe que le résumé factuel du Président, s'il est généralement objectif, passe néanmoins sous silence l'opinion de nombre de délégations selon laquelle la Conférence du désarmement est la seule instance adaptée pour la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. En outre, l'utilisation fréquente du terme « États parties » comme sujet des phrases donne la fausse impression que les idées énoncées font consensus.

34. **M^{me} McCarney** (Canada) considère que le résumé factuel du Président est équilibré et qu'il établit clairement que les délégations, bien qu'elles ne s'accordent pas sur le rythme auquel le Traité devrait être mis en œuvre, ont toutes réaffirmé l'importance des trois piliers sur lesquels il s'appuie. La délégation canadienne apprécie que le texte traite des débats portant sur le fait qu'il importe de garantir l'efficacité, la coordination et la continuité du cycle d'examen, notamment en nommant rapidement les présidents des sessions du Comité préparatoire ainsi que le président de la Conférence d'examen de 2020 elle-même. Elle se réjouit par ailleurs de la collaboration entre le Président actuel et son successeur désigné et espère que de nouveaux efforts seront déployés pour améliorer la transmission systématique de l'expérience acquise et des résultats obtenus d'un président à l'autre.

35. La délégation canadienne juge encourageant que le résumé du Président reflète la nécessité de promouvoir la participation égale, entière et effective des femmes au cycle d'examen. À la Conférence d'examen de 2015, seuls 26 % des représentants inscrits et 20 % des chefs de délégation étaient des femmes. Il semble peu probable que ces chiffres soient nettement plus élevés pour la session en cours. Le ton des débats donne également matière à espérer, dans l'ensemble, mais il serait bon de s'employer à faire des progrès et pas seulement à ne pas perdre de terrain.

36. **M. Pástor Morris** (Équateur) déclare que le résumé factuel du Président est détaillé, mais que l'utilisation fréquente de la voix passive ne rend pas compte de la manière dont se répartissent les opinions. La formulation du paragraphe 15 ne montre pas clairement qu'un grand nombre d'États et de groupes régionaux ont fortement appuyé l'idée d'aborder la question des conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires dans le cadre du Traité. Le paragraphe 27 donne l'impression que le regain de transparence des États dotés d'armes nucléaires a été largement salué, en omettant de mentionner que la plupart des délégations s'inquiètent vivement du manque de transparence de ces États. En outre, alors que plus des deux tiers des États parties soutiennent fermement la tenue de négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires et que nombre de ces États ont estimé que, pour parvenir au désarmement, l'approche progressive et échelonnée avait échoué, le libellé des paragraphes 49 et 50 donne l'impression que les deux démarches bénéficient du même appui.

37. **M^{me} Guitton** (France) déclare que sa délégation n'est pas favorable à un traité d'interdiction des armes

nucléaires et ne participe pas aux négociations, car seule une approche progressive et pragmatique permettra de progresser sur la voie du désarmement. Son gouvernement met pleinement en œuvre ses engagements au titre du Traité sur la non-prolifération, notamment son article VI, et reste attaché à la responsabilité collective de tous les États parties de préserver et de renforcer les trois piliers du Traité.

38. **M^{gr} Urbańczyk** (Observateur du Saint-Siège) indique que sa délégation se réjouit que le Président ait mis l'accent, dans son résumé factuel, sur l'importance de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité, pour laquelle tous les États parties ont une responsabilité commune, et sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires. La situation délicate qui règne dans la péninsule coréenne est gravement préoccupante, compte tenu des effets dévastateurs que l'explosion d'une arme nucléaire aurait sur la situation humanitaire et la sécurité, ainsi que sur la stabilité de la communauté internationale. La délégation du Saint-Siège, qui appuie les efforts actuellement menés pour relancer les négociations sur la dénucléarisation de la région et la reprise des activités de vérification de l'AIEA, est persuadée que la communauté internationale, et en particulier les États de la région, feront tout leur possible pour créer des conditions propices à la paix. Dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales et de l'intégrité du régime de non-prolifération, il est essentiel de parvenir à une solution négociée par les voies diplomatiques.

39. Le résumé factuel du Président reflète les débats et la recherche d'un compromis qui ont eu lieu durant la session et formeront une base solide pour les futurs travaux du Comité préparatoire.

40. **M. Biontino** (Allemagne) juge que le résumé factuel du Président donne un aperçu complet et équilibré des échanges qui se sont tenus et pourra servir de document de référence pour les prochains débats du cycle d'examen. Il décrit avec précision la démarche constructive qu'il faudrait adopter pour qu'une zone exempte d'armes nucléaires soit créée au Moyen-Orient.

41. **M. Marafi** (Koweït), s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe, déclare que ce dernier accueille avec satisfaction le résumé du Président et espère qu'il servira de plan d'étapes pour la Conférence d'examen de 2020. Le Président s'est manifestement efforcé de rendre compte des débats de manière impartiale. Le Conseil demeure résolu à coopérer avec tous les États parties pour mettre en œuvre les trois piliers du Traité.

42. **M. Andereya** (Chili) dit vouloir préciser la position de sa délégation quant à un certain nombre de points abordés dans le résumé factuel du Président. Tout d'abord, l'affirmation selon laquelle « [l]a nécessité d'établir de solides garanties de non-prolifération a été évoquée, celles-ci étant jugées essentielles pour réunir les conditions nécessaires à la poursuite du désarmement nucléaire » devrait être supprimée du paragraphe 13, étant donné que cette conditionnalité ne figure pas dans le Traité. Si cette formule était néanmoins conservée, le résumé devrait alors également donner le nom des délégations qui tentent d'introduire une condition au désarmement nucléaire en dehors du cadre juridique établi par le Traité. La délégation chilienne rejette toutes les tentatives de certains États pour justifier le retard qu'ils prennent à s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité en invoquant l'introduction de nouvelles conditions.

43. Il est également regrettable que le résumé factuel du Président se fasse l'écho des appels lancés pour que diverses questions importantes soient renvoyées à la Conférence du désarmement, alors que ses travaux sont au point mort depuis 20 ans. En outre, le paragraphe 36 donne l'impression que tous les États parties ont accueilli avec satisfaction le moratoire de facto sur les explosions nucléaires expérimentales. Or, en tant que signataire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le pays est favorable à un instrument juridiquement contraignant qui interdise tous les essais nucléaires et n'accueille donc pas avec satisfaction ce moratoire. Les paragraphes 49 et 50 semblent avoir été rédigés de manière à minimiser l'importance énorme des négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires, puisqu'il n'y est pas indiqué que le processus est soutenu par la grande majorité des États parties.

44. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande) estime que le résumé factuel du Président aurait dressé un tableau plus exact de la situation actuelle et des vues échangées s'il avait contenu des réflexions plus positives sur l'évolution récente observée dans le domaine du désarmement, s'agissant notamment de l'Initiative humanitaire et des négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires.

45. **M. Ulyanov** (Fédération de Russie) juge que le résumé factuel du Président donne un compte rendu tout à fait complet des débats tenus durant la session. Toutefois, nul président n'aurait pu établir en si peu de temps un résumé qui soit de nature à satisfaire tout le monde.

46. S'il comprend les motivations des délégations engagées dans les négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires, M. Ulyanov note néanmoins que la démarche peut avoir nombre de conséquences imprévues, y compris pour le régime du Traité. Il invite donc instamment toutes les délégations qui participent au deuxième cycle de ces négociations à garder à l'esprit qu'il est absolument capital de ne pas saper l'intégrité et la viabilité du Traité.

47. M. Ulyanov comprend pleinement les préoccupations des délégations qui ont évoqué l'absence de progrès dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Fédération de Russie reconnaît la responsabilité qu'elle partage avec le Royaume-Uni et les États-Unis, les autres auteurs de la résolution de 1995, pour le manque de résultats obtenus à ce jour. Cependant, pour sa part, elle a toujours œuvré et continuera de le faire activement et de bonne foi.

48. Il convient de rappeler que la décision de ne pas convoquer la conférence d'Helsinki en 2012 a été prise sans l'accord de la Fédération de Russie. La délégation russe avait alors entamé, à Genève, des consultations sur les modalités pratiques de l'organisation d'une telle conférence avec la plupart des pays de la région. Sur cette question, elle a présenté, à la session du Comité préparatoire qui s'est tenue en 2012, des propositions dont la teneur a été largement reprise dans le document final et qui ont reçu le soutien de tous les États parties, exception faite de trois d'entre eux. Elle a également soumis à la session en cours un document de travail intitulé « Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive » (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.31), afin de stimuler la reprise de travaux concrets. La délégation russe continuera de s'employer à ce que la conférence ait lieu, en coordination étroite avec le Secrétaire général, les auteurs de la résolution de 1995 et les États du Moyen-Orient.

49. **M. Seokolo** (Afrique du Sud) déclare que le résumé factuel du Président dresse pour l'essentiel un tableau impartial des échanges tenus durant la session, mais qu'il est à regretter que les négociations relatives à un instrument interdisant les armes nucléaires ne soient pas abordées plus tôt dans le texte, étant donné que le lancement de ce processus est l'un des faits nouveaux les plus notables survenus depuis la Conférence d'examen de 2015. En outre, dans son projet de résumé factuel, le Président ne mentionne pas l'ensemble des possibilités et avantages qui découleraient d'un tel instrument, de même que l'appel lancé par diverses délégations pour que tous les États,

y compris ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, prennent part aux négociations. La question des conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires n'est pas suffisamment traitée dans le texte, alors que nombre d'États parties lui ont accordé une grande importance. La sécurité nucléaire aurait également dû être abordée de façon plus équilibrée. Les efforts déployés en vue d'améliorer la sécurité nucléaire ne doivent pas entraver la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques. Enfin, il conviendrait de dissocier le Soudan du Sud des autres États qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération. La délégation sud-africaine reste attachée au Traité, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

50. **M. Mati** (Italie) déclare que le cycle d'examen a débuté sur une note très positive. Le résumé factuel du Président offre un aperçu exact, équilibré et complet des débats et constitue un bon point de départ pour les travaux du Comité préparatoire à sa prochaine session.

51. **M. Rowland** (Royaume-Uni), réaffirmant l'attachement de sa délégation à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération, affirme qu'une interdiction internationale des armes nucléaires ne contribuerait nullement à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, à améliorer la sécurité internationale ni à renforcer la confiance et la transparence entre les États.

52. **M. Hanney** (Irlande) note que la session a mis en évidence l'attachement de la communauté internationale à la primauté du droit et au multilatéralisme. Sa délégation se félicite du solide appui dont bénéficient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'AIEA et le Plan d'action global commun.

53. S'exprimant au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le représentant de l'Irlande regrette que le résumé factuel du Président ne fasse que très brièvement référence aux négociations sur l'interdiction des armes nucléaires, sans rendre exactement compte de l'importance qui a été accordée à la question durant les débats. Le paragraphe 15 pourrait être amélioré si l'on y faisait figurer les noms des conférences internationales qui ont été organisées sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et si l'on y mentionnait le projet de traité sur l'interdiction des armes nucléaires et la proposition d'examiner les risques que posent une explosion nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Le paragraphe 49 ne présente pas les débats de manière impartiale. Au paragraphe 50, après la référence à l'approche progressive et échelonnée du

désarmement, il faudrait indiquer que d'autres États parties ne souscrivent pas à l'idée d'une telle méthode et ont observé qu'il n'y avait aucune raison pour que des mesures ne puissent être prises en parallèle de la négociation d'un traité juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires.

54. **M. Langeland** (Norvège) estime que le résumé factuel du Président fait un compte rendu équilibré de la session. Le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, le cycle d'examen en cours devrait avoir pour principal objet de trouver un terrain d'entente et des points de convergence afin de faciliter les progrès sur les trois piliers du Traité.

55. **M. Gerschner** (Autriche) rappelle que les armes nucléaires ne contribuent pas à la stabilité internationale et précise que les arguments tendant à soutenir que ces armes sont un facteur de sécurité ne font qu'encourager la prolifération. Un instrument juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires en vue de leur élimination complète est pleinement compatible avec le Traité sur la non-prolifération et améliorerait la sécurité de tous. Ses avantages pour la sécurité auraient dû être mentionnés dans le projet de résumé factuel du Président. La rédaction d'un tel traité n'est toutefois pas une fin en soi; elle doit faciliter l'élaboration de nouvelles mesures de vérification du désarmement nucléaire et d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

56. **M. Prokopchuk** (Ukraine) considère que le résumé factuel du Président est généralement exhaustif et exact. En ce qui concerne l'importance des garanties de sécurité existantes fournies par les États dotés d'armes nucléaires, mentionnée au paragraphe 44, il affirme une fois de plus que la violation par la Fédération de Russie du Mémoire de 1994 concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémoire de Budapest) sape la crédibilité de ces garanties de sécurité et, partant, la viabilité du régime mondial de non-prolifération. Il est essentiel de restaurer le plein respect de l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières afin de susciter la confiance dans les garanties de sécurité.

57. **M. Eriksson** (Suède) juge que le résumé factuel du Président est équilibré et exhaustif. Il convient de progresser sur les trois piliers du Traité. Compte tenu de la situation sur le plan de la sécurité, les efforts déployés dans le domaine du désarmement, notamment la mise en œuvre des mesures concrètes convenues dans le plan d'action de la Conférence d'examen de

2010 et des autres engagements pris lors des précédents cycles d'examen qui n'ont pas encore été honorés, revêtent une importance particulière.

58. **M. Grossi** (Argentine) déclare que sa délégation s'est réjouie que le Président ait pris l'initiative de tenir des consultations régionales avant la session. S'agissant de la nature du débat, il est encourageant de constater que, malgré des divergences d'opinion quant aux aspects essentiels du régime de non-prolifération, aucune délégation n'a remis en question la validité ou la force exécutoire du Traité. Ce qu'il faut à présent, c'est commencer à poser les fondements qui garantiront le succès de la Conférence d'examen de 2020, en s'appuyant sur les nombreux points d'accord importants. À cette fin, il conviendra de travailler de façon coordonnée et systématique, à l'image de la coordination à l'œuvre entre le Président sortant du Comité préparatoire et son successeur. La réussite de la Conférence d'examen reposera notamment sur des préparatifs effectués en amont pour mobiliser la volonté politique requise. La délégation argentine s'emploiera à recenser les domaines dans lesquels des progrès sont possibles, à travailler pour aller de l'avant et à rechercher des compromis.

59. **M. Youssef** (Égypte) constate que le résumé factuel du Président ne reflète pas l'ampleur des regrets exprimés par les États parties au sujet de l'incapacité à parvenir à un consensus sur le document final de la Conférence d'examen de 2015 et ne fait pas la moindre observation sur les raisons de cet échec. Le fait est que certains États n'ont pas eu la volonté politique d'appliquer la résolution de 1995. Néanmoins, la délégation égyptienne salue les efforts inlassables déployés par la Fédération de Russie pour qu'elle soit appliquée. Le texte fait également l'impasse sur les appels qui ont été lancés par nombre de délégations pour que toutes les installations nucléaires, dont celles d'Israël, soient placées sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA. La partie consacrée à un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait également aborder la question des stocks, dont l'existence peut limiter l'incidence du Traité et entraver la réalisation des objectifs relatifs au désarmement.

60. **M. Al-Khairalla** (Iraq) observe que les États parties sont clairement unanimes à reconnaître que le Traité est d'une importance capitale pour le renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement et devrait par conséquent être préservé, promu et consolidé. Le Traité constitue en effet l'un des principaux moyens d'instaurer la confiance dans le régime de sécurité actuel face aux nombreux

problèmes que la communauté internationale doit résoudre. Les débats tenus durant la session ont mis en évidence l'intérêt que les délégations portent à des questions comme les conséquences humanitaires de l'existence des armes nucléaires, la menace que représente la République populaire démocratique de Corée et la question d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. S'agissant de ce dernier point, les efforts déployés pour convoquer une conférence visant à créer une telle zone ont été très limités. Il faudra réaliser des progrès sensibles à cette fin dans un avenir proche.

61. **M. Confiado** (Philippines) déclare qu'il reste beaucoup à faire pour aplanir les divergences de vues sur un certain nombre de questions importantes. Cet objectif est néanmoins envisageable si l'esprit d'ouverture et de compréhension qui a caractérisé les échanges tenus durant la session se maintient.

62. **M. Quinn** (Australie) dit que sa délégation se félicite des consultations organisées par le Président avant la session, en particulier sous la forme de séminaires régionaux, ainsi que des avancées enregistrées pour que les présidents du Comité préparatoire soient nommés rapidement. Si certains aspects du résumé du Président pourraient être améliorés, la délégation australienne apprécie la façon dont y est décrite sans détour la menace que la République populaire démocratique de Corée fait peser sur le régime du Traité, qui constitue un problème grave et pressant, et souscrit fortement aux réflexions du Président, qui rendent compte avec précision des points autour desquels tous les États parties se retrouvent. Il est encourageant de constater que les travaux avancent dans la bonne direction en dépit des difficultés qui se profilent à l'horizon.

63. **M. Shin Dong-ik** (République de Corée) estime que le cycle d'examen a pris d'emblée un tour prometteur. Les délégations devront travailler ensemble pour définir la marche à suivre. De plus, le résumé factuel du Président est pondéré et devrait servir de document de référence pour les débats futurs. Le représentant remercie les délégations qui ont approuvé la déclaration sur les provocations de la République populaire démocratique de Corée à l'égard du Traité (NPT/CONF.2020/PC.I/13).

64. **M^{me} Chotikajan Tang** (Thaïlande) dit que sa délégation accueille avec satisfaction les consultations menées par le Président et les contributions positives apportées au cycle d'examen par la société civile et les milieux industriels et universitaires. Le résumé factuel du Président est un document exhaustif qui reflète les différentes vues exprimées durant la session.

65. Un instrument juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires viendrait compléter et renforcer le Traité sur la non-prolifération. En outre, il faudrait s'acheminer vers l'application de l'article VI du Traité, notamment en parvenant à un consensus quant à la façon dont les mesures de désarmement mentionnées au paragraphe 50 du résumé factuel du Président pourraient être mises en œuvre.

66. La délégation thaïlandaise soutient la proposition selon laquelle le Comité préparatoire devrait travailler sur un texte évolutif afin de favoriser les progrès d'une session à l'autre. Elle appuie également la proposition visant à accroître la participation des femmes aux travaux du Comité et, à cet égard, approuve le document de travail présenté par l'Irlande sur les femmes, le développement et les armes nucléaires (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.38) La délégation thaïlandaise reste déterminée à collaborer avec tous les États parties dans le cadre du Comité préparatoire afin que la Conférence d'examen de 2020 donne lieu à des mesures durables, constructives, globales et réalisables.

67. **M^{me} Cabañas Vera** (Cuba) estime que le résumé factuel du Président pêche çà et là par défaut d'impartialité. Il ne rend pas compte fidèlement de l'appui marqué à des questions comme les négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires, tandis que d'autres vues exprimées par un petit nombre de délégations y sont présentées comme largement partagées.

68. **M. Bugajski** (Pologne) dit qu'il s'efforcera, en tant que Président de la deuxième session du Comité préparatoire, de maintenir l'ouverture et la transparence qui ont caractérisé les préparatifs de la première session et créé les conditions propices aux débats fructueux qui se sont ensuivis. Il est évident que tous les États parties s'accordent à reconnaître la pertinence et la validité du Traité sur la non-prolifération comme pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement. Il a été judicieux de se concentrer sur les principes fondamentaux du Traité à ce stade précoce du cycle d'examen. Le résumé factuel du Président, qui est équilibré et exact, constituera une référence utile pour les délibérations futures.

69. **M^{me} Peña Araque** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du groupe des États parties appartenant au Mouvement des pays non alignés, déclare que le Groupe se félicite des consultations régionales qui ont eu lieu avant la session. Il est essentiel que la Conférence d'examen de

2020 produise des résultats qui aboutissent au renforcement des trois piliers du Traité de manière impartiale et non discriminatoire et permettent d'enregistrer de nouveaux progrès dans l'élimination des armes nucléaires. À leur dix-septième Conférence au sommet, tenue en République bolivarienne du Venezuela en septembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont exprimé leur intention de redoubler d'efforts en vue d'éliminer la menace que l'existence des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, fait peser sur l'humanité. Ces pays participeront donc de façon constructive aux prochaines sessions du Comité préparatoire et à la Conférence d'examen de 2020.

70. **M. Bouchaara** (Maroc) déclare que son pays est résolu à œuvrer pour donner à la Conférence d'examen de 2020 toutes les chances de réussir.

71. **M. Adjabi** (Algérie) estime que le résumé factuel du Président est généralement pondéré mais qu'il aurait dû mieux refléter les vues exprimées par sa délégation et d'autres membres du Mouvement des pays non alignés. À cet égard, la délégation algérienne souscrit aux observations que le représentant du Brésil a formulées au sujet du texte. Il aurait également fallu donner un compte rendu plus exact des échanges concernant la résolution de 1995, l'instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires et les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires.

72. **M. Kishida** (Japon) tient à souligner l'importance des idées formulées par le Président. La délégation japonaise est déterminée à contribuer au mécanisme d'examen et espère que, avant la deuxième session du Comité, tous les États parties travailleront ensemble pour donner suite à leurs réalisations communes, tout en gardant à l'esprit leurs divergences d'opinions, afin de maintenir la dynamique créée lors de la présente session. À cette fin, M. Kishida encourage les États parties à s'attacher autant que possible aux vues qu'ils partagent tous et à collaborer pour maintenir et renforcer le régime de non-prolifération.

73. **M. de Salazar Serantes** (Espagne) déclare que sa délégation, si elle note que nombre de questions complexes restent sans solution, ne s'en réjouit pas moins du climat constructif et cordial qui a prévalu pendant la session. Le Traité sur la non-prolifération a pour objet premier d'améliorer la sécurité et la stabilité. Il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle mais d'une démarche qui bénéficie à tous les pays. Les États parties devraient donc aborder le mécanisme d'examen

en tant que membres d'une communauté unie par des préoccupations communes en matière de sécurité.

74. **Le Président** fait observer que, durant les consultations régionales tenues avant la première session, des États parties ont exprimé leur insatisfaction et leurs doutes quant à l'avenir du Traité sur la non-prolifération, tout en reconnaissant son utilité jusqu'à présent. L'impossibilité d'adopter un document final à la Conférence d'examen de 2015 et l'importance symbolique de l'année 2020, qui marquera le cinquantième anniversaire du Traité, font qu'il est particulièrement important de faire prendre un bon départ au cycle d'examen, raison pour laquelle le Président a organisé ces consultations et tant insisté sur l'ouverture et la transparence.

75. Les débats tenus pendant la première session ont été remarquablement constructifs, surtout au vu de la complexité du climat actuel à l'échelle mondiale. Dans son projet de résumé factuel, le Président s'est efforcé de rendre compte, aussi objectivement que possible, de la richesse des débats, afin de constituer une base solide pour les futurs débats qui seront menés et les mesures qui seront prises au cours du cycle d'examen.

76. Il accueille avec satisfaction les observations formulées par les délégations, qui alimenteront le débat, et espère que cette excellente atmosphère, de même que la logique d'ouverture et l'attention portée aux résultats, se maintiendront pour les sessions à venir du Comité préparatoire et pour la Conférence d'examen de 2020 elle-même.

77. Après un échange de félicitations et de remerciements, le Président prononce la clôture de la première session du Comité préparatoire.

La séance est levée à 12 h 55.